



## PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
CABINET  
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles  
Tél. : 03.21.21.20.57  
Affaire suivie par Sophie BEAUSSART  
E-mail : sophie.beaussart@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 17 décembre 2014

### LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

à

Mesdames et Messieurs les Maires du Pas-de-Calais

*En communication à Mesdames et Messieurs les  
Sous-préfets d'Arrondissement*

**Objet** : Adaptation de la posture VIGIPIRATE  
**Référence** : - Plan Vigipirate du 17 janvier 2014  
- Instructions de M. le Premier Ministre en date du 12 décembre 2014  
**P.J.** : Tableau des mesures publiques

La posture VIGIPIRATE actuelle est active depuis le 25 septembre 2014. Une adaptation de cette posture a été validée par le cabinet du Premier ministre et entrera en vigueur le 18 décembre 2014.

La menace terroriste sur le territoire national reste d'actualité du fait de l'engagement de la France dans des opérations militaires contre différents groupes terroristes, notamment contre *Daech*, et du fait d'individus radicalisés susceptibles de passer à l'acte violent, en particulier les combattants jihadistes de retour de Syrie et d'Irak. Plusieurs pays occidentaux ont récemment déploré des actes meurtriers d'individus radicalisés. Actuellement, plus de 1 120 individus de nationalité française ou résidents étrangers en France ont été recensés pour leur implication directe ou indirecte dans le jihad en Syrie, et environ 180 sont revenus sur le territoire national.

Face à une menace très diffuse, l'Etat appelle tous les responsables publics et privés à contribuer à une vigilance collective permanente, en particulier durant la période des fêtes de fin d'année où un attentat pourrait avoir un symbolisme et un retentissement accrus.

La France a renforcé sa protection depuis plusieurs mois, grâce à des mesures du plan VIGIPIRATE et grâce à des actions de long terme contre la radicalisation et les filières de combattants étrangers.

La posture VIGIPIRATE, récemment actualisée sur la base de l'évaluation de la menace faite par les services de renseignement, appelle à renforcer ponctuellement la vigilance :

- dans les bâtiments ouverts au public et les rassemblements marqués par une forte affluence à l'occasion des fêtes de fin d'année : les grands magasins et centres commerciaux, les principales salles de spectacle, les marchés de Noël, les lieux de culte chrétiens ;
- dans les zones publiques des transports collectifs urbains, des gares ferroviaires et des aéroports durant les périodes d'affluence des vacances scolaires.

Ces renforcements se traduisent par :

- une présence accrue des forces de l'ordre sur la voie publique durant les périodes ciblées ;
- des dispositifs de surveillance et de contrôle plus soutenus de la part des opérateurs ou des organisateurs privés, à qui il est demandé de compléter l'action des forces de l'ordre dans l'espace public ;
- par un renforcement des appels à la vigilance du public.

Il est vivement recommandé à tous les Français prévoyant de se rendre dans un pays étranger de consulter le site des « conseils aux voyageurs » sur le portail du ministère des affaires étrangères.

Vous voudrez bien veiller à diffuser largement les consignes du tableau des mesures publiques joint auprès des installations placées sous votre autorité en invitant leurs responsables à transmettre immédiatement tout élément suspect aux services de police territorialement compétents.

Je vous prie de bien vouloir me tenir informée des actions menées au sein de vos services ainsi qu'auprès des installations sensibles relevant de votre ressort et d'en contrôler l'application.

Mes services se tiennent à votre entière disposition pour vous communiquer toutes les informations complémentaires que vous jugerez utiles.

Pour le Préfet,  
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet,



Béatrice STEFFAN

Objectif de sécurité	Numéro de mesure	Mesures	Niveau de protection	POSTURE à compter du 18 décembre 2014 STATUT	POSTURE à compter du 18 décembre 2014 COMMENTAIRES
1- adapter la sûreté externe	BAT 10-04	Confier aux armées des missions de surveillance et d'observation aux abords des installations et bâtiments publics désignés	publique	Légende	<i>Mention nouvelle par rapport à la précédente posture [ DR - mention classifiée "diffusion restreinte" - DR] [ CO - mention classifiée "confidentiel défense" - CO]</i> <del>Mention nouvelle par rapport à la précédente posture</del>
	BAT 21-01 BAT 22-01 BAT 23-01	Contrôler les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants (dont le courrier)	publique	active BAT 21-01	Ensemble des points d'application à déterminer en ciblant en priorité les points sensibles et de rassemblement de la population ; à adapter en concertation préfets de zone - officiers généraux de zone de défense.  De manière ciblée selon l'appréciation des ministères concernés, pour les musées nationaux, les principaux sites touristique et lieux de culte sensibles. Extension aux grands magasins et centre commerciaux à forte affluence, aux salles de spectacle et aux lieux accueillant des manifestations d'importance liées aux fêtes de fin d'année. Un effort sera porté sur la visibilité du renforcement des contrôles et sur une fréquence accrue des appels à la vigilance du public, en faisant effort sur les périodes de forte affluence (principalement les week-ends des vacances scolaires, les veilles de fête et les premiers jours des soldes), sans entraîner de contrainte excessive à l'activité normale de ces magasins. Il peut se traduire par des inspections visuelles des sacs de façon aléatoire. Le ciblage, les modalités et l'intensité de ce contrôle sont à définir par les ministères économiques et financiers en liaison avec le ministère de l'intérieur et les représentants du secteur d'activité concerné.
3- adapter la sûreté interne	BAT 31-01	Renforcer la surveillance interne et limiter les flux (dont interdiction de zone)	publique	active	Ciblage particulier pour les sites militaires, les sites touristiques symboliques, les services de l'Etat, les ambassades des pays occidentaux, les points d'importance vitale.
1- Piloter la gouvernance de cybersécurité	CYB	Avoir les ressources humaines permettant la cybersécurité	publique	active	1.4.1. : Responsabiliser le personnel. 1) En rappelant aux utilisateurs les points suivants : - demeurer vigilants sur les courriels reçus. En cas de doute, ne pas ouvrir les pièces jointes, ni suivre les liens Internet y figurant ; - minimiser les navigations vers des sites Internet n'ayant pas de rapport avec l'activité professionnelle ; - rendre compte aux responsables locaux de la sécurité des systèmes d'information de tout comportement anormal du poste de travail. 2) En invitant les responsables organiques à s'assurer auprès des hébergeurs des sites Internet à protéger d'une capacité d'intervention rapide en cas d'incident affectant l'un de ceux-ci.

1- Protéger la vigilance dans la zone publique des aéroports	4- Protéger les systèmes				<p>4.3. : Protéger logiquement ses systèmes d'information</p> <p>En conduisant dans les meilleurs délais les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- assurer une revue des droits des comptes les plus privilégiés et en assurer une supervision;</li> <li>- contrôler l'application de la politique des mots de passe et renouveler les mots de passe des comptes les plus privilégiés ;</li> <li>- vérifier ou mettre en place les mesures de prévention en matière de déni de service.</li> </ul> <p>L'arrêt du support de Windows XP, effectif depuis le 8 avril 2014, conduit l'ANSSI à rappeler les mesures prescrites lors de la dernière adaptation de mesures VIGIPIRATE du 20/02/2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- migration des postes et serveurs vers un système d'exploitation soutenu et, dans la mesure du possible, isolation de ceux qui ne peuvent être migrés (filtrage réseau, cloisonnement des comptes) ;</li> <li>- à défaut, supervision particulière des/des postes et serveurs.</li> </ul> <p>La vulnérabilité de Open SSL révélée par l'attaque Heartbleed impose de prendre des mesures particulières (ref d). En cas de vulnérabilité, le correctif doit être appliqué, les clefs des serveurs doivent être renouvelées et les utilisateurs doivent être appelés à changer leur mot de passe.</p> <p>Base documentaire :</p> <p>Notes d'information du site : <a href="http://www.cert.ssi.gouv.fr">www.cert.ssi.gouv.fr</a>, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- [a] Note CERTA-2012-INF-001 : Déni de service – prévention et réaction ;</li> <li>- [b] Note CERTA-2012-INF-002 : Les défigurations de type WEB ;</li> <li>- [c] Note CERTA-2002-INF-002 : Les bons réflexes en cas d'intrusion sur un système d'information ;</li> <li>- [d] Note CERTA-FR-2014-ALE-003 : Vulnérabilité dans OpenSSL</li> </ul> <p>Guide du site de l'ANSSI, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- [e] <a href="http://www.ssi.gouv.fr/IMG/pdf/NP_Securite_Web_NoteTech.pdf">www.ssi.gouv.fr/IMG/pdf/NP_Securite_Web_NoteTech.pdf</a> : recommandation pour la sécurité des sites WEB.</li> </ul>
2- Protéger les navires		Protéger logiquement ses systèmes d'information	publique	socle	Israël
		Pour certaines destinations, mise en œuvre de contrôles supplémentaires des passagers et de leurs bagages de cabine dans les salles d'embarquement	publique	socle	
		Faire appel aux armées pour des opérations de surveillance des zones publiques des aéroports	publique	active	
		Diffuser des messages d'information et des consignes particulières aux usagers	publique	Active	
		Activer le contrôle naval volontaire dans les zones désignées	publique	active	Nord-ouest et est océan indien, Golfe persique, Golfe de Guinée et sud-est asiatique.
		Opérateurs ISPS : appliquer le niveau de sûreté ISPS 2 sur les navires battant pavillon français dans les zones désignées pour une durée spécifiée	publique	active	Nord-ouest océan indien (au nord du parallèle 12° Sud et à l'ouest du méridien 080° Est), Golfe arabo-persique, détroit de Malacca, zone du golfe de Guinée (Delta du Niger et eaux territoriales du Gabon à la Guinée-Bissau), (mesure reconduite jusqu'au 30/03/2015).
		Diffuser des messages d'information et des consignes particulières aux usagers	publique	Active	A qui dans un port de ces zones, le capitaine du navire est autorisé à ramener le niveau ISPS au niveau 1, s'il estime que l'installation portuaire lui assure une sûreté suffisante.
		Faire appel aux armées pour des opérations de surveillance dans les points d'accès au RER	publique	Active	Procéder à des appels à la vigilance du public en faisant effort durant les périodes de plus forte affluence des vacances scolaires (week-ends et veilles de fêtes).
			publique	socle	Ensemble des points d'application à déterminer en ciblant en priorité les principales gares à passagers ferroviaires et routières ; à adapter en concertation préfets de zone - officiers généraux de zone de défense.

Exercer la surveillance notamment dans les tra collectifs 1-Exercer la 2-Protéger les Gares, multimodales 3-	TER 11-01	Inspecter visuellement les rames de certains trains désignés	publique	socle	De manière aléatoire sur des trains ciblés, ciblage à charge du ministère des transports en concertation avec les opérateurs concernés.
	TER 11-02	Diffuser des messages d'information et des consignes particulières aux usagers	publique	Active	Procéder à des appels à la vigilance du public en faisant effort durant les périodes de plus forte affluence des vacances scolaires (week-ends et veilles de fêtes).
	TER 20-03	Faire appel aux armées pour des opérations de surveillance dans les zones publiques des gares ferroviaires et routières	publique	socle	Ensemble des points d'application à déterminer en ciblant en priorité les principales gares à passagers ferroviaires et routières ; à adapter en concertation préfets de zone - officiers généraux de zone de défense.
	TER 21-02	Diffuser des messages d'information et des consignes particulières aux usagers	publique	Active	Procéder à des appels à la vigilance du public en faisant effort durant les périodes de plus forte affluence des vacances scolaires (week-ends et veilles de fêtes).
	TER 31-02	Diffuser des messages d'information et des consignes particulières aux usagers	publique	Active	Procéder à des appels à la vigilance du public en faisant effort durant les périodes de plus forte affluence des vacances scolaires (week-ends et veilles de fêtes).
				<b>Légende</b>	Mention nouvelle par rapport à la précédente posture [ DR - mention classifiée "diffusion restreinte" - DR ] [ CD - mention classifiée "confidentiel défense" - CD ] <del>Mentions supprimées de la précédente posture</del>